

Procès-verbal Séance extraordinaire du 5 juillet 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le jeudi 5 juillet 2018 à compter de 19 h00, au lieu habituel des séances du Conseil municipal, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, madame la mairesse, Chantal Denis, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Harry Gow, Patricia Bégin, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Ghislaine Massé et Robert Mayrand, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Aubert Gallant, est également présent.

• **Constat du quorum, renonciation à l'avis de convocation, ouverture de la séance**

Le quorum est constaté. La mairesse rappelle que la séance est enregistrée et elle ouvre celle-ci à 19:00 heures pour traiter des sujets suivants :

RÉSOLUTION 2018-06-161

1 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par M. Pierre Lauzon et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum
2. Dérogation mineure, 7, rue Stéphane;
3. Projet d'implantation d'une nouvelle résidence, 967, du Rivage, projet modifié;
4. Période de questions
5. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

* * * * *

2.

RÉSOLUTION 2018-07-162

Dérogation mineure, 7, rue Stéphane

Considérant que cette demande de dérogation à fait l'objet d'un affichage d'Avis public à compter du 4 juin 2018

Considérant que cette demande de dérogation a pour but de régulariser une construction projetée d'un garage attaché avec un 2^e étage;

Considérant que cette demande vise à réduire la marge latérale entre le garage proposé et la limite du lot à 1.80m, au lieu de la marge de 3m exigée par le règlement;

Considérant que la limite du lot est à angle, et que seuls les coins du garage empiéteront dans cette marge latérale;

Considérant les vérifications sur le terrain réalisé par l'inspecteur;

Considérant la recommandation favorable du CCU, qui estime que la construction projetée répond aux exigences d'admissibilité à une dérogation mineure;

Procès-verbal Séance extraordinaire du 5 juillet 2018

- qu'elle est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- qu'elle ne cause pas de préjudice au voisin
- et que si elle n'était pas accordée elle pourrait causer un préjudice au demandeur.

En conséquence il est proposé par Robert Mayrand , appuyé par M. Harry Gow et résolu :

Que le Conseil accorde la dérogation mineure, visant à réduire la marge latérale pour la construction d'un garage sur le lot 4 833 666. Que les installations de fosses septiques soient conformes aux exigences du ministère et à la mesure de ce projet d'agrandissement.

Adoptée à l'unanimité

3

RÉSOLUTION 2018-07-163

Projet d'implantation d'une nouvelle résidence, 967, rue du Rivage

Considérant que le secteur est soumis à un PIIA qui encadre les implantations dans le milieu afin de protéger le patrimoine de Saint-Antoine-sur-Richelieu, et que ces contraintes s'ajoutent au règlement d'urbanisme en place;

Considérant que dans le cadre de ce PIIA les nouvelles constructions doivent, entre autres, atteindre les objectifs suivants :

- Maintenir le caractère architectural du noyau villageois;
- S'assurer que le projet s'intègre harmonieusement aux caractéristiques architecturales et d'implantations des autres bâtiments.

Considérant que pour ce faire le bâtiment doit répondre à certains critères en lien avec le milieu d'implantation:

- La volumétrie;
- La forme architecturale, la forme de toiture, la forme des ouvertures et des saillies;
- Les revêtements et les couleurs.

Considérant que l'évaluation du bâtiment doit être faite dans son ensemble et de façon objective;

Considérant la bonne volonté des demandeurs qui ont cheminé avec la municipalité afin de se conformer aux exigences du PIIA en place;

Considérant la recommandation favorable du CCU qui estime:

- Qu'un effort important a été réalisé afin de réduire la volumétrie du bâtiment principal avec une réduction de 2 mètres de la longueur du carré principal par rapport aux plans originaux;
- Qu'un effort important a aussi été réalisé pour réduire la volumétrie du garage, avec un décroché de la façade de 4 pieds et une réduction de la hauteur de son toit d'environ trois (3) pieds par rapport aux plans antérieurs;
- Que ce même effort a été réalisé depuis le début du projet pour intégrer des éléments décoratifs, portes à caissons, moulurations, planches cornières, etc., dans le but d'améliorer l'intégration architecturale au noyau villageois;
- Que les nombreuses modifications apportées aux projets ont corrigé les principales problématiques liées à la volumétrie et au style architectural et que le Comité considère qu'il répond désormais aux objectifs d'intégration du PIIA.

En conséquence, il est proposé par M. Robert Mayrand appuyé par Mme. Ghislaine Massé , et résolu :

Que le Conseil approuve la demande de PIIA pour le lot 4 833 940 (967, rue du Rivage), selon les derniers plans déposés et les dernières modifications discutées avec le demandeur;

Procès-verbal Séance extraordinaire du 5 juillet 2018

c'est-à-dire l'ajout de planches cornières plus massives, portes principales à caissons, ainsi que l'utilisation de deux portes de garage simple au lieu de la porte double. Les matériaux utilisés devront être ceux mentionnés lors des rencontres avec les demandeurs, incluant un clin de bois ou imitant le bois pour les murs, et la tôle pour les toits. Les éléments et matériaux devront être approuvés par l'inspecteur pour l'obtention du permis de construction. L'ajout d'un petit toit au-dessus de la porte de garage serait également accepté afin de réduire sa masse en façade.

Adoptée à l'unanimité

4 Période de questions

Durée de 19h14 à 19h24

* * * * *

5 Levée de la séance

6

RÉSOLUTION 2018-07-164

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion proposée par Mme Patricia Bégin appuyé par M. Pierre Lauzon, la séance est levée à 19h25

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, directeur-général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et/ou affectations d'excédents ou de surplus et/ou de réserves et/ou transferts autorisés par le Conseil municipal au cours de la présente séance.

Chantal Denis
Mairesse

Aubert Gallant
Secrétaire-trésorier et directeur-général